

# BULLETIN OFFICIEL

## DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1864.

N° 17.

### SOMMAIRE.

Numéros.

- 288.** Dépêche du 11 août 1864, portant envoi d'un arrêté du 20 juin 1864, sur la comptabilité de la curatelle. . . . . 353
- 289.** Instruction du 20 juin 1864, pour la mise en vigueur d'un arrêté ministériel sur la comptabilité des successions et biens vacants. 354
- 290.** Arrêté ministériel du 20 juin 1864, sur le service des successions et biens vacants à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, à la Guyane et au Sénégal. . . . . 366
- 291.** Arrêté du 24 octobre 1864, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 1864 (1) qui rend exécutoire dans les Établissements français de l'Océanie le décret du 27 janvier 1855, portant règlement d'administration publique sur la curatelle aux successions et biens vacants . . . . . 409

**N° 288.** — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 11 août 1864 (direction des colonies : 4<sup>e</sup> bureau, n° 114), portant envoi d'un arrêté du 20 juin 1864 sur la comptabilité de la curatelle.

MONSIEUR LE COMMANDANT, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint trois exemplaires d'un arrêté que j'ai rendu le 20 juin dernier, pour régler la comptabilité de la curatelle dans les colonies où l'administration des successions et biens vacants est régie par le décret du 27 janvier 1855.

(1) Voir pages 304 et 317 du présent tome.